



PEB



Promotion économique
du canton de Berne

Octobre 2006

NEWSLETTER



2

Promotion
internationale du
site économique



3/4

Projets de
promotion actuels



5

Actualité



6/7

Focus



8

News & Events

Actualité

■ Le nouveau droit des Sàrl

A compter du milieu de l'année 2007, le nouveau droit des Sàrl entre en vigueur. La révision totale a pour effet d'augmenter nettement la flexibilité des structures. En conséquence, la Sàrl pourrait devenir une forme juridique attrayante non seulement pour les petites et jeunes entreprises mais également pour les joint-ventures et les filiales d'entreprises internationales. Lisez en page 5 l'article concernant les modifications les plus importantes du droit des

Sàrl, rédigé par Beat Brechbühl, docteur en droit et partenaire de Kellerhals Hess avocats.



Editorial



Pour garantir la continuation du succès de son action, la Direction de l'économie publique a, au début de l'année, décidé de prendre des mesures d'optimisation, entre autres dans le domaine de la promotion des sites. Au cours des 7 derniers mois, la Promotion économique du canton de Berne (PEB) a mis en place la nouvelle orientation des marchés cibles proposée dans un audit de l'Institut de marketing et de direction d'entreprise de l'université de Berne. L'Italie n'est plus traitée comme un marché cible et, en revanche, la PEB se concentre de façon plus intensive sur les marchés de l'Allemagne, de la France et des Etats-Unis où l'on peut constater une hausse des investissements directs.

Dans le cadre de la réorientation de la promotion des sites, la PEB a, au cours de l'été 2006, recruté deux nouveaux représentants pour les marchés de l'Allemagne et de la France.

La PEB a reçu de nouvelles tâches issues de la Stratégie cantonale de croissance. Elle est entre autres en charge du projet de marketing «Habiter dans le canton de Berne». Rendez-vous page 6 pour en apprendre plus sur l'état actuel du projet. Outre la présentation, en pages 3 et 4, des exemples actuels de promotion d'entreprises, nous consacrons tout spécialement cette newsletter à la nouvelle loi sur les Sàrl qui entrera en vigueur à partir de mi-2007. Monsieur Beat Brechbühl, expert de Kellerhals Hess avocats, donne à la page 5 des informations sur les développements les plus récents.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture!

Denis Grisel
Directeur PEB



1

Actualité

■ Le nouveau droit des Sàrl

En tant que société de capitaux à caractère personnel, la Sàrl représente dès à présent la forme juridique idéale des petites et jeunes entreprises avec un régime de propriété stable. La révision complète du droit des Sàrl qui entrera en vigueur mi-2007, permet d'augmenter nettement les possibilités de structure de telle sorte qu'à l'avenir, elle pourrait devenir également une alternative attrayante à la SA pour les joint-ventures et les filiales d'entreprises internationales.

Les modifications les plus importantes peuvent être récapitulées sous forme de mots-clés comme suit:

Objet / Raison sociale: comme jusqu'à présent, la Sàrl peut avoir pour objet des activités de nature économique et également non économique. Mais désormais, la forme juridique (Sàrl) doit figurer dans la raison sociale (le cas échéant, sous réserve de modification des statuts).

Création: désormais, pour créer une Sàrl, il ne faut plus deux fondateurs, mais une seule personne physique ou morale est suffisante.

Capital social: le capital social minimal est maintenant à CHF 20 000; désormais, il doit être entièrement libéré (actuellement: 50%). Pour cela, la responsabilité personnelle subsidiaire actuelle présentant un risque pour les associés individuels est supprimée. La limite supérieure du capital social à 2 millions de francs est également abolie.

Parts sociales: la valeur nominale minimale est désormais de CHF 100 au lieu de CHF 1000 et un associé peut être détenteur de plusieurs parts sociales. La nécessité aussi complexe que coûteuse d'un acte authentique pour la cession d'une part sociale est supprimée; à l'avenir, la forme écrite sera suffisante. L'inscription des associés au registre du commerce reste inchangée.

Restrictions de transfert: l'exigence de l'accord de la société en vue du transfert des parts sociales (restriction de transfert des parts sociales) peut être traitée de façon très souple dans les statuts; elle peut aller d'une dispense totale de l'accord à l'exclusion totale de la cessibilité.

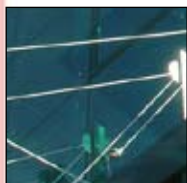
Organisation: des droits intransmissibles et inaliénables sont respectivement attribués à l'assemblée des associés et à la direction. Dans les limites de ce standard minimum, les statuts peuvent attribuer des compétences dans le cadre d'une situation concrète et, par exemple, créer également une commission consultative en tant que commission de surveillance pour les aspects financiers. Par contre, comme jusqu'à présent, l'instauration d'un conseil d'administration est exclue.

Etablissement des comptes / Révision: désormais, les règlements relatifs au régime juridique des sociétés par actions et concernant l'établissement des comptes (rapport de gestion, réserves, publication, comptes du groupe) s'appliquent également aux Sàrl. Tandis qu'actuellement la Sàrl n'a aucune obligation de désigner un organe de révision, cette obligation dépend désormais (comme pour toutes les autres formes juridiques aussi) de l'importance économique. Les Sàrl ayant au maximum 10 emplois à temps plein continuent à en être dispensées si tous les associés donnent leur consentement. Sont soumises au contrôle restreint celles qui n'ont pas atteint au moins deux des trois critères suivant: somme de bilan de 10 millions de francs, chiffre d'affaires de 20 millions de francs, 50 emplois à plein-temps en moyenne annuelle. Celles qui se situent au-dessus de ces critères, sont soumises au contrôle ordinaire strict.

Droits et obligations des associés: désormais, le droit d'être informé et le droit de consultation revenant aux associés sont étendus. En échange, ces derniers sont soumis à un devoir de fidélité. Contrairement aux SA, on note à présent une grande liberté de conception lors de l'instauration d'obligations d'effectuer des prestations accessoires définies dans les statuts. Sont ainsi possibles: l'obligation de procéder à des versements complémentaires (individuellement par part sociale, jusqu'à 200% max. de la valeur nominale), l'obligation de non-concurrence, les droits d'achat et de préemption et d'autres obligations d'effectuer des prestations accessoires (par exemple, obligations de souscription à l'égard de la société).

Départ et exclusion: à la différence des SA, les motifs de retrait et d'exclusion peuvent être déterminés dans les statuts.

Délai de transition: dès son entrée en vigueur, le nouveau droit des Sàrl est applicable immédiatement aux sociétés déjà créées. Si la structure juridique a été mise en place dans les statuts, un délai d'ajustement de 2 ans est applicable (par exemple, parts sociales non entièrement libérées, complément de la raison sociale) à l'exception des dispositions relatives à l'organe de révision qui sont également applicables immédiatement.



Dr Beat Brechbühl

Partenaire chez Kellerhals Hess, avocats (Berne/Zurich) et chargé de cours à l'Université de Fribourg.

Focus

■ La promotion des sites comme outil de la stratégie cantonale de croissance

Par la stratégie de croissance, le Conseil exécutif veut développer les forces et les potentiels du canton de Berne. Avec plus de 60 mesures, la stratégie de croissance est orientée selon trois axes:

■ Renforcement du site économique

Renforcer le site économique «canton de Berne» le long des axes Berne – Berthoud – Langenthal et Thounne – Berne – Bienne, avant tout par des améliorations portant sur l'infrastructure des transports et l'offre de formation.

■ Promotion du cadre de vie

Promouvoir le canton de Berne en tant que cadre de vie grâce à des mesures planifiées et une commercialisation ciblée.

■ Poursuite du désendettement

Examiner de près les prestations de l'Etat afin de réduire les dépenses et permettre une baisse des impôts.

Berne, centre politique

Dans le cadre de la stratégie de croissance, le conseil exécutif a décidé en 2005 de mettre en oeuvre la mesure «Berne en tant que centre politique» en vue de renforcer le site économique. Cette mesure permet de souligner et d'exploiter plus largement le lien assez proche avec les administrations fédérale, cantonales et municipales, ce qui représente un atout pour la région de Berne. A Berne, les réseaux de la politique et de l'économie se développent en parallèle. Berne est le centre politique de la Suisse.

Les milieux de l'économie doivent être informés des avantages et de l'utilité des réseaux politiques animant la ville fédérale pour le développement de leurs affaires. Le but est de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises (p.ex. des entreprises de consultance politique, des secrétariats de fédérations, des ONG et des instituts de recherche) et d'ainsi permettre la création d'emplois résistants aux crises conjoncturelles.

La PEB est responsable de la mise en oeuvre des projets «Berne, centre politique» et «Habiter dans le canton de Berne» dans le cadre de la promotion des sites. Elle coopère étroitement avec les régions et les villes en tant que partenaires.



La PEB a déterminé la tâche de coordination entre la ville, le canton et la confédération pour Berne en tant que centre politique, dans un contrat de prestation passé avec la Promotion économique de la région de Berne. La Promotion économique de la région de Berne tiendra un agenda des rencontres entre la confédération, le canton et la ville, mettra à disposition des textes spécifiques du centre politique sur un site web et dirigera une antenne destinée aux entreprises et institutions pour des projets ayant trait au centre politique. Le «guichet unique» a déjà ouvert ses portes à la Promotion économique de la région de Berne, Waisenhausplatz 35, 3000 Berne 7, tél. 031 321 77 00.

www.polizentrum.bern.ch

News & Events

■ Manifestations à venir

- **SYNERGY 2006**
8.11.06 im Hotel Allegro Kursaal, Bern
Pour plus d'informations: www.synergy2006.ch
- **7. INTERNATIONAL BUSINESS COCKTAIL BERNE**
15.11.2006, Hôpital de l'Île de Berne
- **TELEMATIKTAGE BERN 2007**
5.-9.3.07, BEA bern congress
Pour plus d'informations: www.telematiktage.ch
- **PRIX DE L'ENTREPRISE ESPACE MITTELLAND**
14.3.07, BEA bern expo
Pour plus d'informations: www.swiss-venture-club.ch
- **RÉCEPTION DU CANTON DE BERNE, BASELWORLD 2007**
13.4.07, BASELWORLD, Bâle
- **mediSIAMS**
25.-28.4.07, Moutier
Pour plus d'informations: www.medisiams.ch
- **SWISS ECONOMIC FORUM 2007**
3.-4.5.07, Thoune
Pour plus d'informations: www.swisseconomic.ch
- **BERNE CLUSTER DAY 2007**
7.5.2007, Hotel Allegro Kursaal Berne

■ Bon à savoir

Nouveau design du site web de la PEB www.berneinvest.com

Un nouveau design pour notre site web! Au premier plan de la révision étaient prévues l'amélioration de la convivialité grâce à une gestion optimisée des menus ainsi que la mise à jour générale du contenu. Rendez-vous sur notre site web pour

vous faire une idée par vous-même! Nous nous réjouissons d'avance que vous nous fassiez part de votre opinion (info@berneinvest.com).

www.berneinvest.com

www.living-in-berne.ch – Nouveau lancement du portail des services aux expatriés

60 000 travailleurs étrangers, dont 10 000 expatriés et résidents étrangers, vivent et travaillent dans le canton de Berne. Améliorer leur qualité de vie et les intégrer dans le réseau de leur nouveau pays, tels sont entre autres les objectifs du projet de stratégie de croissance «Berne International». Dans ce contexte, la Promotion économique du canton de Berne (PEB) a fait entièrement réviser

l'outil virtuel de services existant sur Internet. Le site web est à présent une plate-forme en ligne très complète qui présente aux nouveaux arrivants potentiels le haut niveau de la qualité de vie dont jouit la communauté des expatriés à Berne.

www.living-in-berne.ch

Darwin Airline: Nouvelle fréquence de vol de Berne à Lugano et retour

Avec l'introduction d'un deuxième vol (quotidien) sur la distance Bern – Lugano, Darwin Airline offre à partir du 9 octobre 2006 de nouvelles possibilités de vol pour les clients bernois. Rome peut être atteint agréablement depuis Berne avec escale à

Lugano. Une deuxième fréquence en direction de Lugano a été mise à disposition pour les voyageurs en provenance de Londres City.

www.darwinairline.com

Impressum

Rédaction
Promotion économique
du canton de Berne

Réalisation
MJM Publicité SA, La Neuveville

Impression
Geiger AG, Berne

Münsterplatz 3 3011 Berne
Tél. 031 633 41 20 Fax 031 633 40 88

Rue M.-Chipot 15 2503 Bienne
Tél. 032 321 59 50 Fax 032 321 59 51

8

www.berneinvest.com